

## Délibération du conseil d'administration n°2024/004

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,  
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),  
Vu l'avis du directoire du 1<sup>er</sup> mars 2024,  
Vu l'avis simple du Sénat Académique n°2024-003 du 6 mars 2024,  
Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,  
Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

---

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur de l'Université de Toulouse relative aux pôles de recherche (*cf documents joints*).

Toulouse, le 15 mars 2024

Le Président de l'Université de  
Toulouse

  
The image shows a blue ink signature of Michael TOPLIS over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'Université de Toulouse' at the top, a circular emblem in the center, and two stars at the bottom.

Michael TOPLIS